



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 43868

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer si un parti politique peut recevoir un don d'un autre parti politique qui se serait créé librement en application de la Constitution mais qui ne serait pas déclaré et enregistré auprès de la CCFP.

Texte de la réponse

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée, un parti politique peut contribuer au financement d'un autre parti, sous réserve que sa contribution transite par le canal de l'association de financement ou du mandataire financier du parti gratifié. Par ailleurs, les partis ou groupements politiques ne sont tenus à aucune déclaration préalable auprès de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, a fortiori à aucun enregistrement par ses soins.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43868

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5365

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6188